Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20-06-2023
ID : 039-223900010-20230620-ARR_2023_0791-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0791_ART_RD83_ETIVAL
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 83 pendant les travaux de reprofilage de la chaussée pour le compte du Département – territoire de la Commune de ETIVAL.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 83** est réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 03 juillet 2023 à 08h00 au lundi 17 juillet 2023 à 18h00**
Localisation	**Du PR 9+0090** (sortie d'agglomération d'Etival) **au PR 10+0140** (intersection avec la RD308 – La Crochère)
Restriction	**Circulation interdite à tous les véhicules**

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 118 (Etival - Châtel-de-Joux)
- RD 308 (La Crochère)

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20-06-2023
ID : 039-223900010-20230620-ARR_2023_0791-AR

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de ETIVAL et CHATEL-DE-JOUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20-06-2023
ID : 039-223900010-20230620-ARR_2023_0791-AR

Déviation RD83 du 3 au 17 juillet 2023

zone de travaux
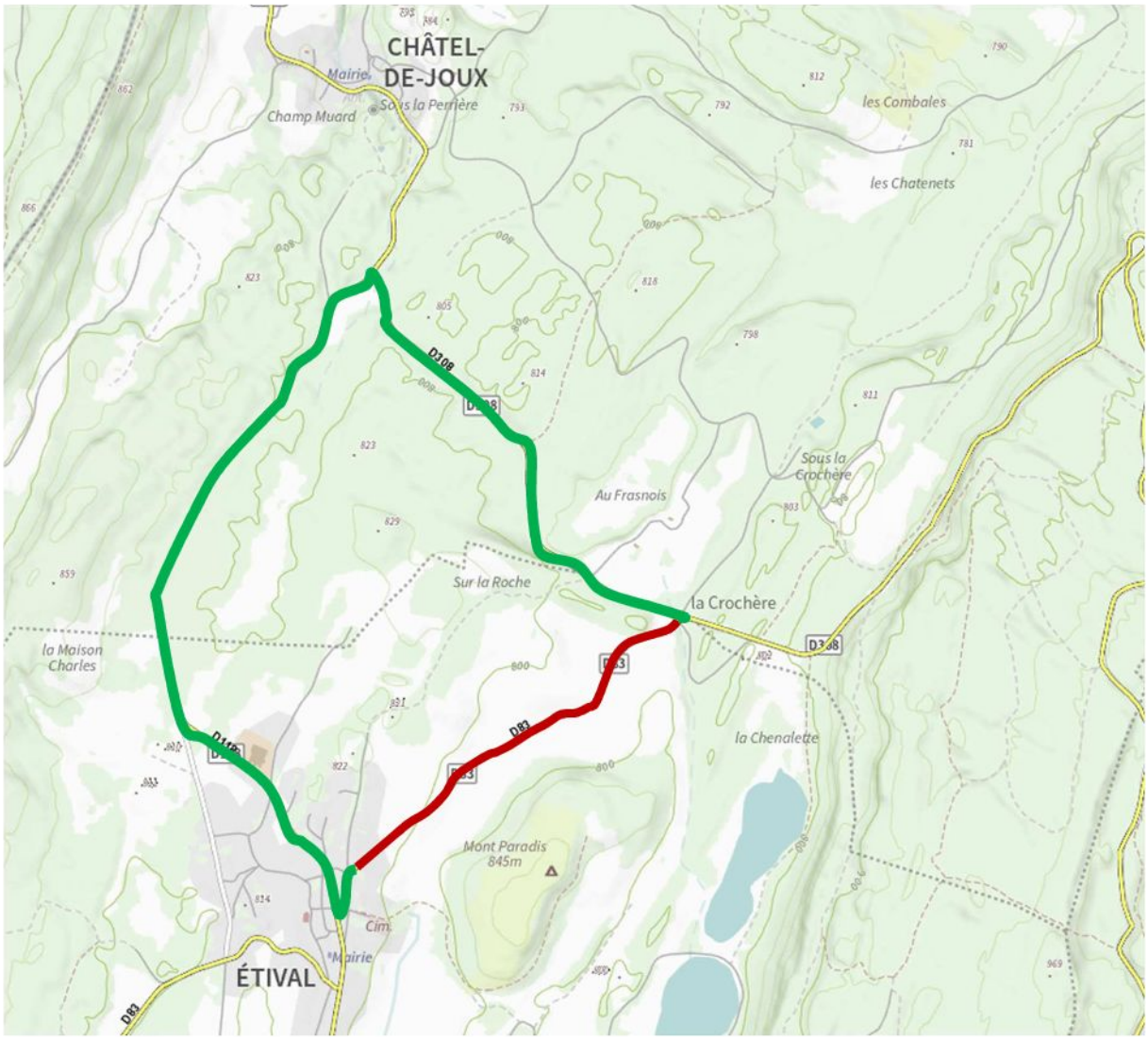
déviation